

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00812

Numéro SIREN : 812 216 836

Nom ou dénomination : BTPRO GE

Ce dépôt a été enregistré le 02/01/2024 sous le numéro de dépôt A2024/000041

BTPRO GE
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée
Au capital autorisé de « 500 » euros
Ayant son siège social : 8 RUE Pierre Rameil – 66000 PERPIGNAN
RCS PERPIGNAN : 812 216 836

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**
Du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 10 heures,
Les actionnaires de la société SCIC SAS BTPRO GE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire
auditi siège social au 8 rue Pierre Rameil à PERPIGNAN (66000), sur la convocation régulière qui leur a
été faite.

L'assemblée est présidée par Corinne PITEL.

Le Président constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés, totalisant 500 actions sur les
500 composant le capital social.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée; elle peut donc délibérer et prendre toute
décision extraordinaire.

Le Président rappelle à l'assemblée l'ORDRE DU JOUR :

- ✓ Dissolution anticipée
- ✓ Nomination d'un liquidateur
- ✓ Pouvoir du liquidateur
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- ✓ Questions diverses

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du
jour :

Résolution n°1 – Dissolution anticipée

La présente assemblée après avoir entendu le rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de
la SCIC SAS BTPRO GE et sa liquidation amiable conformément aux dispositions aux dispositions
des articles L 237-1 à 237-13 du Code du Commerce, La société subsistera pour les besoins de la
liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés
aux tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au siège social au 8 rue Pierre Rameil à Perpignan (66270),

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

GP

Résolution n°2 – Nomination du liquidateur

L'assemblée des associés sur proposition du Président, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée légale maximale de 3 ans, Madame Corinne PITEL née le 13 avril 1970 à DREUX, demeurant et domicilié au 64 rue Simone Veil – SAINT ESTEVE. L'assemblée des associés met donc ainsi fin au mandat de président à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Madame Corinne PITEL présent, déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 3 – Pouvoirs dévolus au liquidateur

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission c'est à dire réaliser l'actif et payer le passif et répartir le boni. Conformément à l'article 19 de la loi 92-643 du 13 juillet 1992 en cas de dissolution et sous réserve des dispositions des lois spéciales, l'actif net subsistant après extinction du passif et remboursement du capital effectivement versé sous réserve de l'application des dispositions des articles 16 et 18 est dévolu par décision de l'assemblée générale soit à d'autres coopératives ou union de coopératives soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel.

L'assemblée générale lui donne mission notamment de :

- Représenter la société dans tous ses droits, actions et obligations, exercer devant toutes juridictions en son nom, toutes actions tant en demande qu'en défense, effectuer toutes poursuites, présenter toutes réclamations, fiscales, ou autres,
- Traiter, transiger, compromettre, consentir tous désistements, toutes mainlevées, toutes subrogations, avec ou sans garanties,
- Réaliser l'actif mobilier et immobilier par tous moyens, aux prix, charges et conditions qu'il avisera
- Continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, en vue de sauvegarder les valeurs de réalisation de l'actif social, céder ou résilier tous baux, marchés, conventions ou abonnements avec ou sans indemnité,
- Percevoir toutes sommes dues à la société, en délivrer quittance, faire tous dépôts, se faire ouvrir tous comptes bancaires ou postaux, les faire fonctionner, signer, accepter, endosser, acquitter tous chèques et effets de commerce,
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, constituer tous mandataires, accomplir toutes formalités et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser l'actif, payer les créanciers et parvenir à la clôture de la liquidation,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

p

BTPRO GE
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée
Au capital autorisé de « 500 » euros
Ayant son siège social : 8 RUE Pierre Ramcil – 66000 PERPIGNAN
RCS PERPIGNAN : 812 216 836

Résolution N° 4 – Pouvoirs et formalités

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, l'assemblée est levée ce jour à 11h45

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Madame Corinne PITEL

(signature précédé de la mention bon pour acceptation des fonctions de liquidatrice)

*Bon pour acceptation des
fonctions de liquidatrice*

